



FONCTION PUBLIQUE

Élections du 8 décembre 2022

Antoinette Lejeune, vice-présidente chargée de l'exercice salarié



Quoi ?

Les 3 fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière) réélisent leurs représentants du personnel.

Les représentant-es du personnel sont des salarié-es élu-es chargé-es de représenter les salarié-es au sein des entreprises.

Ils/elles sont élu-es, tous les 4 ans, sur listes présentées par les grandes centrales salariées.



Qui ?

Tous et toutes les fonctionnaires peuvent se présenter, quelle que soit leur ancienneté.

Les titulaires et les contractuelles sont invité-es à voter le 8 décembre 2022.

- Titulaires : CSE / CAPD / CAPL (3 votes)
- Contractuelles : CSE / CCP



Pour quoi ?

- Élection du CSE (Conseil social économique). Nouveauté : fusion du CTE (Comité technique d'établissement) et du CHSCT (Commission hygiène sécurité et conditions de travail).
- Élection des CAPD / CAPL (Commission administrative paritaire départementale et locale).
- Élection de la CCP (Commission consultative paritaire) : départementale, pour les contractuelles.



Qu'est-ce que ça veut dire ?

Ces commissions sont composées de représentant-es du personnel et de l'administration.

Les CAP sont des instances consultatives. Elles peuvent être consultées à la demande de l'administration ou du fonctionnaire pour, par exemple, des problèmes de :

- conseils de discipline ;
- titularisation ;
- licenciement ;
- congé de formation ;
- disponibilité ;
- temps partiel...

La CCP est comparable aux CAP mais pour les contractuelles.

Le CSE peut être consulté pour, par exemple :

- le règlement intérieur ;
- le plan de financement pluriannuel ;
- le plan de redressement ;
- les projets d'aménagement ;
- les projets médico-soignants ;
- les conditions de travail et de sécurité ;
- le plan de formation annuel ;
- les conditions d'accueil des professionnels et des étudiants.



La nouveauté cette année est le vote électronique (selon les établissements).

Le vote se fait pour une liste complète sans possibilité de supprimer ou d'ajouter un nom.

Voter est donc important !!

Les représentant-es du personnel négocient avec la direction les conditions de travail, l'évolution de carrière, les plans de formation continue...

C'EST TOUTE LA VIE INSTITUTIONNELLE QUI EST EN JEU !



QUI MIEUX QUE NOUS POUR DÉFENDRE NOS INTÉRÊTS ?

Être représentant-e du personnel permet d'afficher, de faire exister et reconnaître la profession d'orthophoniste au sein de l'hôpital.

Avoir des orthophonistes au sein de ces instances permettrait une meilleure visibilité de notre profession. Nous pourrions ainsi nous assurer que nos spécificités soient entendues et défendues avec celles des autres praticiens de santé. Rejoignons les autres professionnelles déjà engagé-es pour la défense de nos conditions de travail !